



## LEGENDE

- Éléments de repère et informatifs**
- Bâtiments
  - ▲ Nouvelles constructions non-cadastrées
  - ▭ Limites communales
  - ▭ Limites parcelaires
  - ▭ Surfaces en eau et cours d'eau
  - ▭ Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU))
  - ▭ Monuments historiques
  - ▭ Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - ▭ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
  - ▭ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
  - ▭ Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
  - ▭ Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ▭ Patrimoine Bâti
  - ▭ Patrimoine Naturel
  - ▭ Patrimoine Bâti
  - ▭ Patrimoine Naturel
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- ▭ Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
  - ▭ Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - ▭ Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zonage**
- ▭ Secteur sauvegardé
  - ▭ Ua : Zone urbaine mixte des coeurs de bourg et centres-villes
  - ▭ Ua1 : Zone urbaine du centre-ville de Cahors
  - ▭ Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle située en continuité des bourgs ou des hameaux anciens
  - ▭ Un : Zone urbaine à dominante résidentielle située en dehors d'un centre-bourg ou d'un centre-ville
  - ▭ Uh : Zone urbaine : hameaux historiques présentant un intérêt architectural et patrimonial
  - ▭ Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt public et/ou collectif
  - ▭ Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
  - ▭ Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
  - ▭ Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
  - ▭ 1AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
  - ▭ 2AU : Zone à urbaniser fermée à dominante d'habitat
  - ▭ 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
  - ▭ 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - ▭ 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
  - ▭ A : Zone à vocation agricole
  - ▭ Ap : Zone agricole protégée
  - ▭ N : Zone à vocation naturelle
  - ▭ Np : Zone naturelle protégée
  - ▭ Nj : Zone dédiée aux jardins familiaux en milieu urbain
  - ▭ Nc : Zone dédiée aux exploitations de carrière
  - ▭ Nx : STECAL dédié aux activités économiques isolées
  - ▭ Nf : STECAL dédié aux activités touristiques
  - ▭ Ntc : STECAL dédié au camping
  - ▭ Ni : STECAL dédié aux activités de loisirs
  - ▭ Ngv : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
  - ▭ Ne : STECAL dédié aux équipements d'intérêt public et/ou collectif

0 0,5 1 km

CITADIA  
Cahors Centre - 17 Rue du Grand Bourg, 46200 SAINT-CIRQ-LAPOPIE / Tél. 05.63.92.11.41 / Fax. 05.63.92.11.42 / Mail. info@citadia.com



SAINT-CIRQ-LAPOPIE

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

## PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 arrêtant le PLU du Grand Cahors

Echelle : 1:8 500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLU du Grand Cahors

Sources: DGFiP 2021

Réalisation: Citadia Conseil© le 29.11.2022